



Vive cache bail commercial

Par **Aurel1705**, le **11/05/2019** à **11:12**

Bonjour , je suis locataire d un bail commercial depuis 1 mois et demi maintenant, nous avons réaliser des travaux et pendant ces travaux avant des surprises avec des murs moisissés et humide il y a deux jours des fortes pluies nous avons eu le magasin inonder une vraie piscine l agence de location nous dit que c est la première fois que ça arrive que les anciens locataires sont restés 20 ans sans aucun soucis nous avons quelque doute car il y'a eu quand même de nombreuses inondations dans notre région et nous au première forte pluie le magasin inonder, qu elle est notre recours peut on dénoncer le bail et nous faire rembourser les travaux effectués dans le magasin

merci de votre réponse

Par **DENIZE Cedric**, le **14/05/2019** à **15:02**

Bonjour,

Votre bailleur est tenu de vous délivrer des locaux en bon entretien et qui vous permettent d'y exercer l'activité prévue.

C'est l'obligation de délivrance du bailleur.

A défaut, votre bailleur est tenu de supporter les frais de réparation et ceux liés aux dommages que vous subissez (perte d'exploitation)

Il peut même être appelé à vous rembourser les loyers que vous lui avez réglés.

Idem pour la garantie des vices cachés à laquelle le bailleur est tenu.

Vous avez toujours la possibilité de solliciter la résiliation du bail. si les manquements sont nombreux et graves (Que je vous conseille judiciaire)

Bien à vous

Cédric DENIZE